

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 11 mai 2022 à 15h00**

Délibération n°2022-29

Objet : Conseil médical - désignation des représentants des collectivités et des établissements publics

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ, Mme GOUSMAR représentée par M. FONTES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEQUEL, Mme DOSTE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme VOLTO représentée par M. TARAVELLA ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre de Gestion a en charge le secrétariat du conseil médical pour ses fonctionnaires et pour ceux des collectivités et établissements affiliés ainsi que pour les fonctionnaires des collectivités et établissements ayant adhéré au bloc de compétences indivisibles, désormais intitulé ensemble de missions article L452-39 du CGFP, à savoir le conseil départemental, la mairie de Tournefeuille et le SICOVAL.

La Présidente indique que dans un objectif de simplification et de rationalisation de l'organisation et du fonctionnement des instances médicales, l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a institué une instance médicale unique, le conseil médical, qui se substitue au comité médical et à la commission de réforme.

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie les dispositions du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, définit la composition de cette nouvelle instance, les modalités de désignation de ses membres ainsi que ses compétences et ses règles de fonctionnement.

Aux termes de ces dispositions, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités et établissements publics qui siègeront au sein du conseil médical – formation plénière.

L'article 4-I du décret précité dispose que les membres titulaires, représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

L'article 4 du décret précise que chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- désigner les représentants titulaires et suppléants des collectivités et des établissements publics appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical comme suit :
 - **Membres titulaires**
 - Sophie TRILLES, maire-adjoint de Menville
 - André CAMPAGNE, maire de Marignac
 - **Membres suppléants**
 - Patrick DELPECH, maire de Gratentour
 - Lina PIC, maire-adjoint de Villefranche de Lauragais
 - Thierry OUPLOMB, maire de Corronsac
 - Lison GLEYZES, maire de Nailloux

Fait à Labège,
Le 11 mai 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ